PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Information aux maires de la Moselle
Lettre n°11

CORONAVIRUS
COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Document mis à jour le : 6 mai 2020

Un déconfinement graduel et progressif est prévu à partir du lundi 11 mai. Il se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises. Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.
Depuis le 30 avril, le Directeur général de la Santé présente chaque soir une carte sur la situation sanitaire, département par département. Cette carte opère une distinction entre les départements en catégorie rouge (circulation élevée du virus et/ou surutilisation des capacités hospitalières de réanimation) et les départements en catégorie verte (circulation limitée du virus).

En Moselle, la préfecture est attentive à l'évolution de la situation et édite cette lettre d'information dans le but de synthétiser les informations nationales et locales essentielles. Pour mémoire, la cellule d'information au public de la préfecture de la Moselle reste joignable, tous les jours, y compris le week-end, par téléphone (0800.730.760, numéro gratuit) et par mail (pref-covid19@moselle.gouv.fr)[1].

1 CIP de la Moselle: http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Rappel-Fonctionnement-de-la-cellule-departementale-d-information-du-public-en-Moselle

POINT DE SITUATION SANITAIRE

Sources : Santé Publique France et Agence régionale de la santé du Grand Est

Au plan mondial, l'épidémie de Covid-19 a touché 3 544 222 personnes depuis son apparition[2], provoquant 250 977 décès, dont 137 761 en Europe.
Au 5 mai, la France compte 132 967 cas confirmés de coronavirus et 25 531 personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie. Les données des décès sont calculées à partir des informations transmises par les centres hospitaliers et par les établissements sociaux et médico-sociaux. Selon le dernier recensement réalisé par l'observatoire GEODES de Santé Publique France, 24 775 patients sont actuellement hospitalisés, 3430 sont en réanimation ou en soins intensifs et 52 736 personnes sont retournées à domicile après une prise en charge à l'hôpital.
La Moselle compte, au 5 mai, 697 personnes en hospitalisation en raison du Covid-19 et 82 patients en réanimation ou en soins intensifs. 1755 personnes ont pu sortir de l'hôpital depuis le début de l'épidémie, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant. Ces données sont accessibles en détails sur le site de l'ARS Grand Est.
Au niveau régional, le Grand Est compte, au 4 mai, 3773 personnes en hospitalisation pour cause de COVID-19 et 498 patients sont en réanimation ou en soins intensifs. 13 patients ont été admis en réanimation ou en soins intensifs dans le Grand Est au cours de la journée du 4 mai, dont 3 en Moselle et 3 en Meurthe-et-Moselle.

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

L'évolution quotidienne de la situation sanitaire dans le Grand Est est accessible sur le site de l'Agence régionale de santé : https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-7
Rappel important : au plan régional, les acteurs institutionnels ou privés souhaitant mettre des boîtes de masques à disposition doivent s'adresser par mail à l'ARS Grand Est : ars-grandest-dt57-covid19@ars.sante.fr
Les professionnels peuvent également rejoindre la plateforme d'urgence et de solidarité du Grand Est (https://grand-est-covid-19.onlinemeetings.events/FR/) et mettre en commun des initiatives et des bonnes pratiques au moyen de la plateforme AGIL santé (https://agilsante.hkind.co/).

Point d'information de l'Inserm du 5 mai : https://www.inserm.fr/actualites-et-evenements/actualites/covid-19-point-information-inserm

2 Recensement des cas débuté le 31/12/2019 par l'Organisation mondiale de la santé

État des connaissances sur la généralisation de l'utilisation des masques dans l'espace public

Santé publique France publie une synthèse des connaissances actuelles sur l'utilisation et l'efficacité des masques chirurgicaux et alternatifs dans la perspective d'une généralisation du port de masques dans l'espace public. Certains pays ou villes dans le monde, y compris dans des endroits où le port du masque n'était jusqu'à présent pas recommandé en population générale en l'absence de symptômes, ont pris des mesures dans ce sens, en préconisant l'utilisation de masques chirurgicaux ou de masques non chirurgicaux en tissu dits « alternatifs », « barrières » « ou grand public ».

Un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en date du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, « préconise de rendre obligatoire le port d'un masque grand public dans les établissements recevant du public, dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter ». Pour Santé Publique France, Le port de masque doit être associé à l'application des mesures barrières.

Source : https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2020/covid-19-etat-des-connaissances-sur-la-generalisation-de-l-utilisation-des-masques-dans-l-espace-public

Informations sur les masques grand public

Le Gouvernement a mis en ligne un dossier spécifique sur les masques grand public. Cet espace permet de centraliser les informations utiles sur le port et l'entretien des masques, sur la mobilisation des acteurs publics et privés pour en garantir la production ou encore sur l'approvisionnement de masques et les circuits de distribution.

Ce dossier est accessible sur le site du Gouvernement :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public

Par ailleurs, l'ARS Grand Est a mis en ligne une vidéo sur la bonne utilisation d'un masque : https://www.grand-est.ars.sante.fr/masques-barrieres-les-bons-gestes-dutilisation-en-2-min-pour-tous

Distribution des équipements de protection individuelle aux personnels prioritaires, notamment des établissements sociaux et médico-sociaux

Sous l'égide de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est, de sa délégation territoriale 57 (DT ARS), et de la préfecture de zone, les personnels de la préfecture de la Moselle et les sous-préfectures (corps préfectoral, personnels administratifs, techniques…), avec le soutien du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 57), du Conseil départemental de la Moselle et des Armées (opération Résilience), ont poursuivi cette semaine l'approvisionnement en équipement de protection

individuelle des professions prioritaires, notamment au notamment des établissements sociaux et médico-sociaux.
Ainsi, depuis le début de la semaine du 27 avril 2020 :
- près de 330 000 masques chirurgicaux qui ont été distribués aux EHPAD, ainsi qu'aux autres établissements sociaux et médico-sociaux, aux transporteurs sanitaires et aux opérateurs de pompes-funèbres ;
– plus de 62 000 sur-blouses qui ont été livrées aux EHPAD.
Au total, depuis le début du mois d'avril 2020 :
– plus d'1 330 000 masques ont été distribués par les personnels de la préfecture et les équipes du SDIS 57 et du conseil départemental de la Moselle ;
– près de 80 000 blouses et sur-blouses ont été distribuées aux personnels soignants, établissements de santé et aux EHPAD, dont 10 000 provenant d'un don du Groupe EDF et transportées par le 3e régiment de Hussards ;
– plus de 14 000 litres de solution hydroalcoolique, ont été transportés depuis le Bas-Rhin par le 511e régiment du train, pour être distribués aux hôpitaux et établissements sociaux et médico-sociaux de la Moselle.

Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.
Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme masques-pme.laposte.fr. Accéder à la plateforme : https://masques-pme.laposte.fr
Accès au communiqué en intégralité : https://www.economie.gouv.fr/lancement-plateforme-commercialisation-distribution-10-millions-masques

L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le plan de déconfinement valable à partir du lundi 11 mai
La stratégie nationale de déconfinement est résumée sur le site du Gouvernement et actualisée quotidiennement :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement
Elle fera l'objet d'une analyse détaillée le jeudi 7 mai et le déconfinement sera modulé en fonction de la situation sanitaire observée dans chaque département.

Projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire
Lors du conseil des ministres du 2 mai, le Premier ministre a présenté un projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. Ce texte, en cours d'examen par le Parlement, prévoit de proroger l'état d'urgence sanitaire en vigueur pour une durée de deux mois, à compter du 24 mai 2020. Il précise les mesures pouvant être prises par le pouvoir réglementaire dans la perspective du déconfinement. Il encadre les régimes de mise en quarantaine et de placement à l'isolement administratif en détaillant les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être autorisées par le Premier ministre. Il prévoit également la mise en œuvre des systèmes d'information nécessaires à l'identification des chaînes de transmission du virus afin de prévenir la propagation de la maladie lors du déconfinement, qui constitue un élément essentiel de la stratégie de tests et d'identification des cas contacts qui permettra, pendant la phase de levée progressive du confinement, de suivre l'évolution de la propagation du virus.

Ordonnances du 2 mai 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19
Le ministre des Solidarités et de la Santé a présenté une ordonnance instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. L'ordonnance permet à l'assurance maladie d'attribuer des aides financières aux professionnels de santé libéraux afin de leur permettre de couvrir leurs charges face à la baisse d'activité qu'ils subissent. Elle complète le dispositif déjà prévu à destination des établissements de santé. C'est ainsi l'ensemble du système de santé, dont la mobilisation est essentielle, qui est accompagné financièrement dans la crise. Les aides tiendront notamment compte de la baisse d'activité subie individuellement par les intéressés, du niveau de charge moyen de leur profession ou de leur spécialité médicale ainsi que des aides qu'ils ont pu recevoir par ailleurs. Elles donneront lieu à un premier versement à la mi-mai et seront régularisées en fonction du bilan définitif qui pourra être fait de l'activité des professionnels de santé pendant cette période. Ces aides seront financées par l'assurance maladie, et le cas échéant par les organismes complémentaires.
La ministre du Travail a présenté une ordonnance adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19. L'ordonnance finalise l'adaptation des délais dans lesquels le comité social et économique et le comité social et économique

central sont consultés et informés préalablement aux décisions de l'employeur destinées à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 L'ajustement de ces délais vise à favoriser la reprise rapide de l'activité économique dans des conditions protectrices pour les salariés. Elle précise en revanche que ces adaptations ne s'appliquent pas aux délais d'information et de consultation du comité social et économique prévus pour les accords de performance collective et les plans de sauvegarde de l'emploi.

Reconduction des possibilités de report des cotisations et contributions sociales au mois de mai pour les entreprises confrontées à des difficultés

Report possible des paiements pour les échéances des 5 et 15 mai pour les employeurs de droit privé : pour ces échéances, les employeurs de droit privé qui sont dans l'incapacité de payer leurs cotisations et contributions auront de nouveau la possibilité d'en reporter le paiement. Cette possibilité concernera 220 000 employeurs de plus de 50 salariés, et 1,5 million d'établissements de moins de 50 salariés en paiement mensuel.

Demandes préalables : Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés, aucune demande préalable n'est nécessaire. Pour les entreprises de 5 000 salariés et plus, les possibilités de report seront accordées sur demande, après échange préalable avec l'organisme de recouvrement, et en priorité à celles qui n'auraient pas bénéficié d'un prêt garanti par l'État. Pour ces entreprises, les demandes de report des échéances fiscales et sociales sont désormais soumises :
– au non-versement de dividendes,
– au non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020. S'ajoute désormais la condition de ne pas avoir son siège ou une de ses filiales dans un État ou territoire non-coopératif en matière fiscale.

Pour les travailleurs indépendants, les prélèvements prévus les 5 mai et 20 mai seront de nouveau automatiquement reportés pour les 1 028 000 travailleurs indépendants mensualisés. L'échéance du 5 mai pour les 500 000 autres travailleurs indépendants s'acquittant trimestriellement de leurs cotisations est également reportée. Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont appelés à régler les cotisations dues par virement.
Les 565 000 micro-entrepreneurs pourront aussi ajuster leur paiement du 31 mai.
Les mêmes modalités de report sont applicables pour les employeurs et exploitants du régime agricole en mai, ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel qui acquittent les cotisations de retraite complémentaire le 25 mai.

Les reports des échéances sociales des mois de mars et d'avril ont déjà permis un soutien massif aux entreprises qui y ont largement recouru. Depuis le 15 mars, les reports de cotisations et contributions représentent 17 milliards d'euros pour les

régimes général, agricole et Agirc-Arrco. Ces sommes représentent un volume massif de soutien à leur trésorerie.
Source : https://www.economie.gouv.fr/reconduction-possibilites-report-cotisations-contributions-sociales-mois-mai

Commémorations de l'Armistice du 8 Mai 1945 (75e anniversaire)
La situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies dans le format habituel (public, nombreux porte-drapeaux, représentants d'associations, présence de troupes). Pour le 8 mai, étant donné le caractère fédérateur de la commémoration et la proximité de la date d'allégement du confinement, le Gouvernement a décidé de la possibilité de tenir des cérémonies allégées et en format restreint. Le public n'est pas autorisé à suivre ces cérémonies, mais la population est invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres…
Au niveau communal, les maires, accompagnés éventuellement d'un autre conseiller municipal, pourront procéder au dépôt d'une gerbe, dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement. Le nombre de personnes présentes ne pourra excéder 5 personnes. Les mesures de distanciation physique devront être respectées. La présence de personnes vulnérables (personnes âgées ou les sujets à risque) doit être évitée.
Les élus (maires et 1er adjoint), peuvent se déplacer munis de leur carte d'élu pour se rendre au monument aux morts de la commune. Pour les autres participants (conseillers municipaux, portes drapeaux), il convient qu'ils se munissent de l'attestation dérogatoire en visant « participation à des missions d'intérêt général à la demande de l'autorité administrative ».

Marchés alimentaires ouverts en Moselle
Depuis le 24 mars, la tenue des marchés couverts et de plein air est interdite. Des dérogations locales sont possibles. Elles sont accordées par le préfet sur demande motivée du maire. Cette dérogation est à adresser au Préfet de la Moselle (par mail : pref-collectivites-locales@moselle.gouv.fr), lorsque le marché apparaît comme le seul moyen pour les consommateurs de se fournir en produits frais.
Les communes bénéficiant d'une dérogation pour l'ouverture d'un marché alimentaire se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble de mesures de contrôles, garantissant la protection sanitaire des clients comme des commerçants. Au 5 mai, 30 marchés alimentaires, couverts ou de plein air, ont obtenu une dérogation pour ouvrir en Moselle.
Après le 11 mai, l'ouverture des marchés sera de nouveau autorisée. Les règles sanitaires et organisationnelles devront toutefois y être respectées

Lien vers les ressources utiles à afficher devant les stands :
https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients

Ouverture de points d'accueil éphémères pour les femmes victimes de violences conjugales dans les centres commerciaux de la Moselle

Les premiers espaces d'accueil et d'accompagnement éphémères ont progressivement ouvert depuis le 22 avril dans les départements du Grand Est. Pour le département de la Moselle, le Carrefour Géric et le centre commercial Muse à Metz sont les premiers à participer à ce projet, en cours de déploiement dans tous les départements du Grand Est.

Dates d'ouverture des espaces :

– Carrefour-Géric de Thionville : à partir du mercredi 6 mai. Permanences assurées par le CIDFF de Metz Thionville 2 fois par semaine (mercredi et vendredi après-midi) ;

– Centre commercial Muse à Metz : à partir du lundi 4 mai. Permanences assurées par le CIDFF de Metz Thionville et l'AIEM (au titre du lieu d'accueil de jour des femmes victimes de violences conjugales Inform'elles).

Ces espaces, au sein des centres commerciaux, permettront aux femmes victimes de violences intrafamiliales d'être reçues par des associations spécialisées telles que Solidarité femmes ou le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Les associations assureront des permanences afin d'écouter, orienter ou accompagner dans leur mise à l'abri les femmes victimes de violences. Ces nouveaux points d'accueil s'inscrivent dans la politique de l'État visant à renforcer les lieux dans lesquels les femmes pourront être accueillies dans le contexte de confinement. Ce dispositif créé par la Secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes a été décliné dans la région par la préfète de la région Grand Est et les préfets de département concernés.

SORTIE DU CONFINEMENT ET REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Réouverture progressive des établissements scolaires

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 pour les écoles maternelles et élémentaires et du 18 mai 2020 pour les établissements du secondaire, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Au niveau local, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Moselle a transmis, par mail, aux maires du département, le protocole sanitaire précisant les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales et ce protocole sanitaire repose sur 5 principes fondamentaux :

– le maintien de la distanciation physique,

– l'application des gestes barrières,

– la limitation du brassage des élèves,

– le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,

– la formation, l'information et la communication.

Le retour à l'école se fera, de façon progressive, suivant le calendrier suivant :
– pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
– pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et de 5e, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
– pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; une reprise est envisagée début juin, en commençant par les lycées professionnels.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8 °C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre dans l'établissement mais rester confiné et il convient de réaliser un diagnostic avec le médecin traitant.
Les personnels procèdent de la même manière. Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travailleront pas en présentiel. Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.
Accès aux protocoles sanitaires : https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546
Lien vers le site du rectorat : https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html

À la suite d'un travail concerté entre les services de l'Éducation nationale et les élus, ce sont près de 50 % des écoles mosellanes qui rouvriront à l'issue du déconfinement, dont près des 3/4 la semaine du 11 mai 2020.
À Metz, toutes les écoles de l'agglomération rouvriront dès la semaine prochaine, tout comme à Sarrebourg et Sarreguemines. A Thionville, les élèves de CM1 et CM2 retrouveront les bancs de l'école dès le 14 mai, les autres niveaux rentreront en classe de manière progressive (à partir du 18 mai les classes CP-CE1 et CE2 seront accueillies et les maternelles à compter du 25 mai). A Forbach, toutes les écoles seront ouvertes à compter du 25 mai.

Renforcement des cellules téléphoniques du rectorat de Nancy-Metz
Dans le contexte du confinement prolongé, des cellules d'écoute spécifiques et supplémentaires sont mises en place, pour que chaque élève ou parent qui le souhaite puisse trouver un interlocuteur pour échanger sur la situation.
– Académie de Nancy-Metz (Rectorat) : 03 83 86 25 25 / ecoute-eleve-parent@ac-nancy-metz.fr – Joignable du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 14 h et 17 h.
– DSDEN de la Moselle : 03 87 56 05 69 / ce.dsden57-sante@ac-nancy-metz.fr – du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Ces cellules d'écoute complètent la cellule « continuité pédagogique » existante pour les familles et les professeurs joignables par téléphone et par mail :
– 03 83 86 20 20 / 03 83 86 21 21 (du lundi au vendredi 9h-12h, 14h-17h)
– pour les écoles maternelles et primaires : continuiteecole@ac-nancy-metz.fr
– pour les élèves des collèges et lycées : continuitecollegelycee@ac-nancy-metz.fr

Source : http://www.ac-nancy-metz.fr/accueil-et-cellule-telephonique-du-rectorat-126689.kjsp?RH=WWW

Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés
Le ministère du Travail a publié, le 3 mai, un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés. Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. De nouveaux guides seront publiés, à la demande des partenaires sociaux, dans les prochains jours.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apporte des précisions relatives :
– aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
– à la gestion des flux ;
– aux équipements de protection individuelle ;
– aux tests de dépistage ;
– au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
– à la prise de température ;
– au nettoyage et à la désinfection des locaux.
Lien d'accès pour consulter le protocole : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la

Pour rappel, les autorités souhaitent éviter la promiscuité dans les transports publics et travaillent à une augmentation de l'offre des transports en commun. Dans le même temps, la demande doit être limitée et les employeurs sont encouragés à poursuivre le télétravail ou à aménager les horaires de travail. Le port du masque sera obligatoire dans les transports collectifs.

Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Le ministère du Travail édite des fiches à destination de différents secteurs d'activité (l'agriculture, le commerce, les services, etc.) pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique. Des guides sont également édités par branche professionnelle et ces supports sont accessibles sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les

Les centres de formation continue pourront de nouveau accueillir leurs stagiaires à compter du 11 mai 2020

À compter du 11 mai 2020, les centres de formation sont susceptibles d'accueillir à nouveau dans leurs centres des stagiaires en formation continue (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi). Les organismes devront nécessairement respecter le protocole national de déconfinement (voir supra). Un guide ad hoc à destination des organismes de formation, travaillé avec la profession et validé par le ministère du Travail, complétera le protocole national et sera publié avant le 10 mai sur le site du ministère du Travail.

Mesures pour accompagner la reprise d'activité des agents publics et des services publics dans le cadre de la sortie du confinement

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, a annoncé, le 5 mai, quatre mesures, qui contribueront à la reprise de l'activité dans les services publics, à la suite de la crise du Coronavirus Covid-19. Ces mesures résultent d'entretiens hebdomadaires avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les représentants des employeurs publics territoriaux et les directeurs des ressources humaines des ministères.

Depuis le 16 mars, 25 % des agents de la fonction publique de l'État exercent leurs fonctions en télétravail. Beaucoup d'entre eux continueront à le faire après le 11 mai dans le cadre de la reprise d'activité des services afin de respecter les distances de sécurité sanitaires et physiques dans les transports en commun comme sur les lieux de travail. Un décret, dont la publication interviendra avant le 10 mai, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, apportera les garanties nécessaires pour permettre le développement du télétravail ponctuel et précisera les modalités de celui-ci. Il rénovera fortement le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique, tel qu'il avait été posé par un décret de 2016.

Pour encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 est avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'État et territoriale. Ainsi, les agents publics faisant le choix d'un mode de transport alternatif et durable, comme le vélo ou le covoiturage, pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.
Accès au communiqué dans son intégralité : https://www.economie.gouv.fr/mesures-accompagner-reprise-activites-agents-publics-services-publics

Intervention de Bruno Le Maire sur LinkedIn le 4 mai
Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a participé lundi 4 mai à un entretien en direct et retransmis sur le réseau social LinkedIn. Il a répondu en direct aux questions de tous les professionnels, chefs d'entreprises, indépendants et salariés membres du réseau social.
Cet entretien est accessible sur le site du ministère de l'économie et des finances :
https://www.economie.gouv.fr/video-intervention-bruno-le-maire-linkedin-4-mai

Lancement d'un plan de 20 millions d'euros pour faciliter la pratique du vélo
Afin d'aider et d'inciter les Français à avoir recours au vélo pour leurs déplacements pendant la période de déconfinement, le ministère de la Transition écologique et solidaire mobilise 20 millions d'euros dans le cadre du programme de certificat d'économie d'énergie « Alvéole ». Ce plan sera déployé en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et comprendra :
– Un forfait « réparation vélo » avec une prise en charge exceptionnelle jusqu'à 50 € d'un montant hors taxe pour la remise en état d'un vélo au sein d'un réseau de réparateurs référencés. La sortie du confinement peut être l'occasion pour des Français propriétaires d'un des 30 millions de vélo existants de faire des réparations pour circuler en sécurité. Le prix moyen d'une réparation varie selon l'ampleur des opérations à réaliser (changement de chaîne, frein, pneu, dérailleur…), mais une prise en charge à hauteur de 50 € hors taxe permet de couvrir une partie importante des frais. La liste des réparateurs engagés dans la démarche sera accessible sur une plateforme en ligne disponible prochainement.
– Une prise en charge jusqu'à 60 % des coûts d'installation de places de stationnement temporaire pour vélo.
– Des formations gratuites "coup de pouce remise en selle" pour apprendre à circuler en sécurité : de 1 à 2 heures d'apprentissage, individuellement ou en petit groupe, avec un moniteur expérimenté. La liste des moniteurs agréés sera accessible sur la même plateforme que le "coup de pouce réparation".
Le Gouvernement invite enfin les collectivités territoriales, en lien avec les représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que les cyclistes puissent circuler en sécurité, notamment en maintenant les voies vertes accessibles lorsque les conditions d'ouverture pour les cyclistes y sont remplies.

Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sortie-du-confinement-ministere-transition-ecologique-et-solidaire-annonce-plan-20-millions-deuros

Reprise du trafic routier

Les sociétés d'autoroute observent une légère augmentation du trafic routier depuis mi-avril, ce qui témoigne d'une reprise progressive des échanges de marchandises. Ce phénomène est à attribuer, partiellement, au réapprovisionnement des commerces.
De manière plus concrète, une chute de fréquentation de 45 % du trafic des poids lourds sur les réseaux autoroutiers par rapport à la même période en 2019 a été observée dans les premières semaines de confinement. Ce chiffre est passé à -30% de fréquentation fin avril 2020. Les équipes d'entretien et d'exploitation du réseau sont restées constamment mobilisées pour assurer la sécurité et la continuité du trafic pendant la crise.

Reprise du trafic ferroviaire

La SNCF travaille à un plan de reprise d'activité et à la mise en circulation de trains express régionaux (TER) pour assurer les liaisons sur ses principaux axes de circulation. Des dispositifs sont mis en place dans les gares pour permettre un flux sécurisé des usagers et des personnels de la SNCF. Un nettoyage approfondi des trains est organisé et ces opérations sont réalisées tous les jours. Par ailleurs, le port du masque est obligatoire pour les passagers.
60 à 65 % des TER circuleront dans la région Grand Est à partir du 11 mai, avec des plages horaires les plus étendues possibles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Communication de la DDFiP de la Moselle

Nonobstant la période de crise sanitaire et le report de la date limite de vote des taux au 3 juillet 2020, il convient que les collectivités locales transmettent aux sous-préfectures (à charge pour elles de les retransmettre à la DDFiP), à l'instar des années précédentes, les délibérations de votes des taux accompagnées des états dédiés 1259, documents indispensables à la confection des avis d'imposition à destination des contribuables et à la garantie de leurs ressources.

La DDFiP de la Moselle est particulièrement vigilante sur le suivi des délais de paiement du secteur public local, le délai moyen de paiement des seuls mandats éligibles au délai global de paiement des comptables s'est élevé à 4,70 jours en mars 2020 (contre 5,39 jours en mars 2019), le délai global de paiement moyen constaté s'élevant quant à lui à 21,37 jours en mars 2020 (contre 22,57 jours en mars 2019). Pour mémoire, ces deux indicateurs présentent une moyenne trimestrielle de respectivement 7,31 contre 5,95 et 26,82 contre 26,63 jours.

Le délai global de paiement est le délai entre la date de réception de la facture par l'ordonnateur et la date de paiement des mandats par le comptable, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre, à des mandats de régie, à des mandats d'emprunts ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics. Le délai de paiement du comptable des seuls mandats éligibles (cf. définition ci-dessus) au DGP est le délai moyen de paiement spécifique aux mandats pris en compte dans le calcul du délai global de paiement qui s'écoule entre :
– la date de réception du bordereau de mandats dans Hélios par le comptable
– et la date de paiement du mandat dans Hélios (la date de paiement est prise en compte dans le calcul du délai) par le comptable.

Anticipation de la sécheresse : situation hydrologique en France au 30/04
Les précipitations de l'automne et de l'hiver 2019-2020 ont permis une recharge importante des ressources en eau souterraine partout dans l'hexagone, sauf dans le sud de l'Alsace, des couloirs de la Saône et du Rhône et de l'Est du Massif central. Cependant, les conditions anticycloniques de ces dernières semaines et les faibles précipitations sur l'ensemble du pays ont entraîné un assèchement des sols, et en particulier sur la moitié Est. Des débits déjà faibles sur l'amont du bassin de la Loire et sur le bassin de l'Allier ont déjà été observés.
Face au risque de sécheresse et à la demande du ministère de la transition écologique et solidaire, des travaux de prévision ont été menés par Météo-France, le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et les partenaires du projet de recherche national AQUIFR. Ces travaux ont permis d'identifier les territoires qui présentent les probabilités les plus fortes de rencontrer des pénuries d'eau d'ici la fin de l'été et ainsi d'anticiper ces situations. Il convient de rester vigilant sur l'ensemble des territoires, ces résultats donnant des indications par rapport aux situations habituellement rencontrées. Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire réunira, de façon dématérialisée, le 14 mai prochain le Comité national de l'eau et y présentera les mesures qui seront mises en œuvre pour améliorer la gestion de la sécheresse en s'appuyant sur le retour d'expérience de celle de l'été dernier.
Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/anticipation-secheresse-emmanuelle-wargon-fait-point-sur-situation-hydrologique-en-france

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

IMPORTANT

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule, donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon prioritairement**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter**
- **Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts**
- **Respecter les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque personne**
- **Éviter les regroupements dans des espaces réduits ou en réunion présentielle (quand la visio ou l'audio ne sont pas possibles) en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque personne**

Ne pas relayer de fausses informations ou des rumeurs est également un geste barrière. Merci de vous référer aux sites institutionnels et gouvernementaux référencés en dernière page.

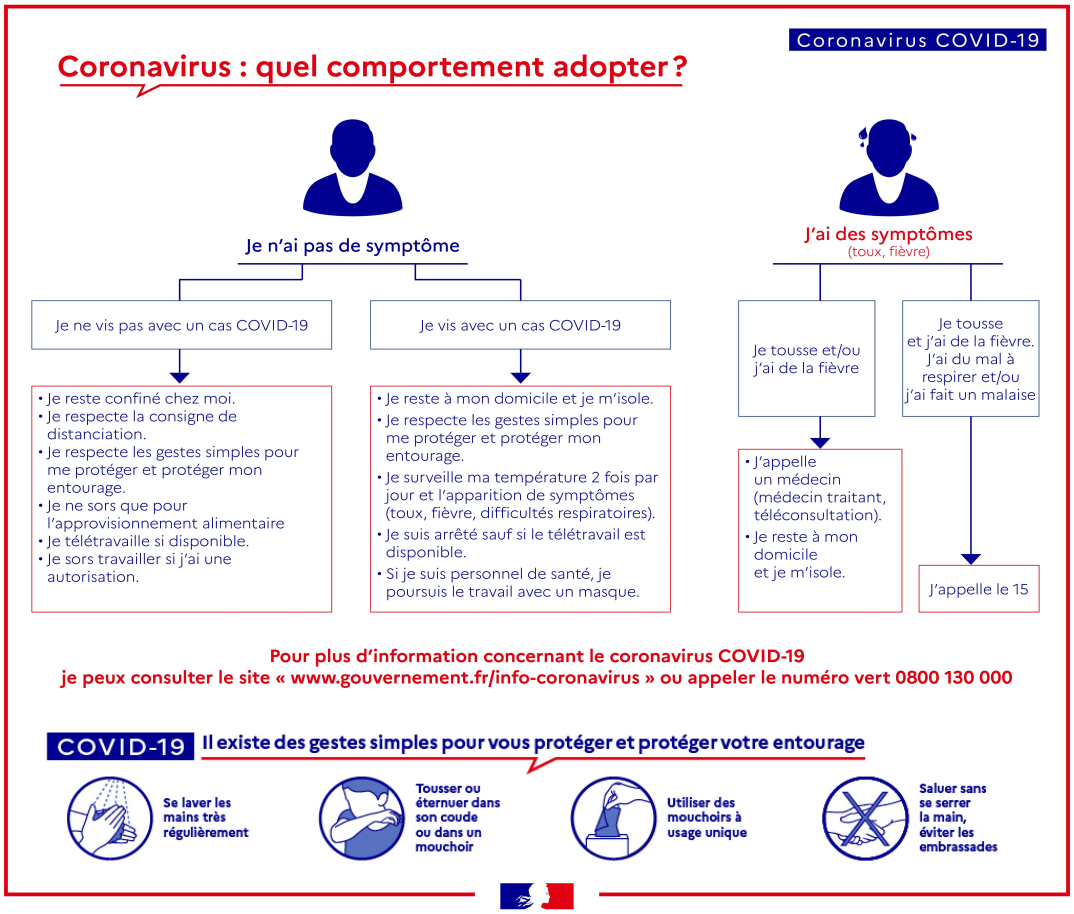

RESSOURCES UTILES

→ Le site d'information du gouvernement et la FAQ :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

→ Le site du ministère de l'économie et des finances :
https://www.economie.gouv.fr/

→ Le site de l'Inserm :
https://www.inserm.fr/

→ La lettre Service public.fr :
https://www.service-public.fr/actualites/lettresp/archives/L970

→ Le site de la préfecture de la Moselle :
http://www.moselle.gouv.fr/ ou la cellule d'information au public (0800730760)

→ Le site de la présidence de la République :
https://www.elysee.fr/

→ La lettre d'information quotidienne de 60 millions de consommateurs :
https://www.60millions-mag.com/2020/03/19/60-millions-de-confines-une-lettre-pour-bien-s-informer-17290

→ **À destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, ouvert 24h/24 7j/7.**